



GREENPEACE



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME



SOUS EMBARGO JUSQU'AU 17/12/2019 23:59

DOSSIER DE PRESSE | 18 DÉCEMBRE 2019

ANNIVERSAIRE DE L'AFFAIRE DU SIÈCLE :

LANCEMENT D'UN APPEL INÉDIT
ET D'UNE CARTOGRAPHIE
POUR TÉMOIGNER DES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES EN FRANCE

Depuis un an, alors que la société est plus mobilisée et inquiète que jamais et que les impacts du dérèglement climatique en France deviennent de plus en plus visibles, l'État est toujours en retard sur ses objectifs. En réaction à ce #RetardDuSiècle, l'Affaire du Siècle lance un temps 2 et appelle les citoyen·nes à témoigner des conséquences des changements climatiques qu'ils.elles constatent déjà dans leur quotidien, dans le but de pousser l'État à agir.

#TémoinDuClimat

CONTACTS PRESSE

FNH : Paula Torrente
07 87 50 74 90 - p.torrente@fnh.org

Greenpeace France : Aude Schmuck
06 33 58 39 46 - aude.schmuck@greenpeace.org

Notre Affaire à Tous : Cécilia Rinaudo
06 86 41 71 81 - cecilia@notreaffaireatous.org

Oxfam France : Michael Luze
06 63 63 40 08 - luzemichael@yahoo.fr



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**

Communiqué de presse
Paris, 18/12/2019

À L'OCCASION DE SON PREMIER ANNIVERSAIRE
ET FACE À L'INACTION DE L'ÉTAT,

L'AFFAIRE DU SIÈCLE LANCE UN APPEL À TÉMOIGNAGES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN FRANCE

Le 18 décembre 2018, Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France lançaient l'Affaire du Siècle, en annonçant leur volonté d'attaquer l'État français en justice pour inaction face à l'urgence climatique. En quelques semaines, cette initiative inédite recevait le soutien colossal de plus de 2 millions de personnes, signataires de la pétition lancée pour l'occasion. Un an plus tard, aucune réaction de l'État et aucune décision à la hauteur du défi climatique n'est constatée. Et pourtant, les rapports scientifiques rappelant l'urgence à agir n'ont pas manqué en 2019... D'après les estimations des quatre organisations, au rythme de réduction des émissions de gaz à effet de serre constaté depuis 2015, la France atteindrait les objectifs qu'elle s'est fixés avec un retard de plus d'un tiers de siècle... Décidées à poursuivre la mobilisation pour obtenir gain de cause, les quatre organisations placeront l'année 2020 sous le signe des témoignages citoyens pour créer une cartographie inédite des impacts des changements climatiques en France.

Un an après, c'est le retard du siècle !

Interpellé fin 2018 sur ses graves manquements pour résoudre la crise climatique, l'État plaidait non coupable en février 2019 par la voix de François de Rugy, alors ministre de la transition écologique et solidaire. Dans son courrier de réponse adressé aux quatre organisations, le ministère estimait en faire déjà beaucoup sur la question.

L'urgence climatique a été décrétée. La neutralité carbone à horizon 2050 a été inscrite dans la loi énergie-climat votée en septembre 2019, mais sans rehausser l'objectif de -40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. Non seulement c'est insuffisant au regard de l'Accord de Paris, mais également incohérent puisqu'Emmanuel Macron soutient dans ses discours un objectif plus ambitieux de -55% d'ici à 2030 au niveau européen. **En réalité, au rythme de réduction des émissions constaté depuis 2015, la France n'atteindrait chacun de ces deux objectifs avec un retard de plus d'un tiers de siècle¹ :**

- Si on se réfère à l'objectif européen, la réduction de -55 % en 2030 serait atteinte en France en 2059, soit avec 29 ans de retard.
- La neutralité carbone prévue en 2050 serait obtenue en 2093, soit avec 43 ans de retard.

1. Retard calculé de façon indicative en projetant le rythme de réduction linéaire constaté depuis 2015 sur les années à venir (à partir des données du projet de deuxième [Stratégie Nationale Bas Carbone par le ministère de la Transition écologique et solidaire](#)). Détails dans le dossier de presse, partie "La France face au retard du siècle".

Se fixer des objectifs plus ambitieux sans se donner les moyens d'accélérer, c'est tout le problème de l'inaction climatique qui nous conduit tout droit vers le retard du siècle.

Ce retard est inconcevable alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient : canicules (record absolu de 46°C atteint dans l'Hérault en juin 2019), récoltes endommagées ou perdues, mortalité exceptionnelle de certaines forêts, nappes phréatiques asséchées, érosion des côtes due à l'élévation du niveau des océans, fonte des glaciers, mais aussi inondations, tempêtes et leurs conséquences sur les populations (décès, habitats détruits, anxiété face à l'avenir...).

Les citoyen·nes appelé·es à se porter #TémoinDuClimat pour construire une cartographie des impacts des changements climatiques en France

Face à l'urgence, attendant toujours la réponse formelle de l'État au recours, Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France entendent poursuivre la mobilisation pour ouvrir les yeux de l'État et le pousser à agir. Pour ce faire, elles lancent dès ce 18 décembre un grand appel à témoignages avec l'ambition de construire la cartographie inédite des impacts des changements climatiques en France selon le point de vue des citoyens.

En effet, selon l'ONERC (Observatoire national sur les effets du changement climatique), 62 % de la population française est exposée de manière forte ou très forte à des risques climatiques.

Qui peut témoigner ? Comment faire ?

Tous les citoyen·nes témoins ou victimes directes des changements climatiques sont invité·es à s'exprimer sur les réseaux sociaux avec le #TémoinDuClimat ou sur le site de l'Affaire du Siècle.

Toute personne peut partager les changements qu'elle observe (hausse des températures, multiplication des événements climatiques extrêmes, érosion des côtes, plantes et animaux perturbés...) et décrire de quelle façon elle est impactée (sa santé, son logement, perte de revenus, vie quotidienne et préoccupation sur l'avenir...). Ces témoignages constitueront une cartographie inédite de la situation climatique en France.

Certains de ces témoignages pourront être intégrés au dossier juridique par les avocats de l'Affaire du Siècle (sous réserve de l'accord des témoins)..

Témoigner pour l'Affaire du Siècle :
laffairedu siecle.net

#TémoinDuClimat

SOMMAIRE

1. La France face au retard du siècle.	5
Les retards s'accumulent sur les objectifs climatiques	5
L'État n'est pas sans ressources, il peut agir !.....	6
2. Le temps 2 : devenir témoins de L'Affaire du Siècle !	7
Parce que les changements climatiques sont là	7
La campagne de lancement	7
Comment témoigner ?	9
Ils ont témoigné.....	10
3. Un an après : où en est L'Affaire du Siècle ?	11
Les étapes réalisées et à venir	11
Que contient le recours et que demandons-nous à l'État ?	12
4. Justice climatique	15
Oui, il est possible de contraindre l'État à agir en passant par les tribunaux	15
Une action qui s'inscrit dans une dynamique mondiale qui a fait ses preuves	15
Annexes	18
Qui sont les signataires de l'appel le plus soutenu de France ?	18

1. LA FRANCE FACE AU RETARD DU SIÈCLE

Les retards s'accumulent sur les objectifs climatiques

Depuis l'Accord de Paris signé en 2015 et ratifié dans la foulée, la France s'est engagée à tout faire pour limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C. L'urgence climatique a été décrétée. La neutralité carbone¹ à horizon 2050 a été inscrite dans la loi énergie-climat votée en septembre 2019, mais sans rehausser l'objectif de -40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030. C'est non seulement insuffisant au regard de l'Accord de Paris, mais également incohérent puisqu'Emmanuel Macron soutient dans ses discours un objectif plus ambitieux de -55% d'ici à 2030 au niveau européen². **En réalité, au rythme de réduction des émissions constaté depuis 2015³, la France n'atteindrait chacun de ces deux objectifs qu'avec un retard⁴ de plus d'un tiers de siècle :**



Si on se réfère à l'objectif européen, la réduction de -55% en 2030 serait atteinte en France en 2059, soit avec 29 ans de retard



La neutralité carbone prévue en 2050 serait obtenue en 2093, soit avec 43 ans de retard

La France va aussi se doter de nouveaux objectifs sectoriels pour 2030 et 2050 dans le cadre de la révision de sa Stratégie Nationale Bas Carbone⁵, mais là encore, au rythme de réduction des émissions dans chacun de ces secteurs d'activités depuis 2015, elle n'est pas prête d'atteindre ses objectifs. Par exemple, **pour le secteur des transports, l'objectif 2030 serait atteint avec près de 75 ans de retard en 2105 et l'objectif 2050 avec près de trois siècles de retard**. Se fixer des objectifs plus ambitieux sans se donner les moyens d'accélérer, c'est tout le problème de l'inaction climatique qui nous conduit tout droit vers le retard du siècle.

	2015 MTCO ₂ eq	2018 MTCO ₂ eq	Objectif 2030 MTCO ₂ eq	Objectif 2050 MTCO ₂ eq	Objectif 2030 années prévisionnelles	Objectif 2050 années prévisionnelles	Objectif 2030 années de retard	Objectif 2050 années de retard
Transports	138,1	136,8	99	4	2105	2325	75	275
Bâtiment*	90,2	83,7	43	5	2037	2054	7	4
Agriculture	88,3	85,9	73	47	2034	2067	4	17
Industrie	81,9	78,6	54	16	2040	2075	10	25
Énergie	46,7	46	31	2	2082	2207	52	157
Déchets	15	14	11	5,1	2032	2057	2	7

* Le secteur du bâtiment est très sensible aux variables climatiques d'une année à l'autre. Le retard prévisible peut paraître faible au regard des politiques engagées. Il est de sept années car l'hiver a été très doux en 2018. Cela explique l'essentiel de la baisse globale des émissions de GES en France entre 2017 et 2018, qui a engendré une forte baisse des émissions du secteur du bâtiment sur 2018. D'où un rythme de réduction entre 2018 et 2015 élevé et un retard prévisible faible qui ne reflète pas une tendance durable.

1 – Compte tenu des puits de carbone, cet objectif correspond en réalité selon le projet de deuxième stratégie nationale bas carbone (SNBC) à des émissions de 79,1 MTCO₂eq (unité en mégatonne CO₂ équivalent) maximum en 2050.

2 – Soit pour la France des émissions de 246,6 MTCO₂eq en 2030. Mais l'objectif 2030 aujourd'hui dans la loi reste fixé à -40% par rapport à 1990. Pour être aligné avec l'Accord de Paris, il faudrait en réalité viser 65% de réduction d'ici à 2030 selon nos 4 organisations.

3 – Soit une réduction de 4,9 MTCO₂eq /an (selon les chiffres fournis par le MTES, la France a émis 459,9 MTCO₂eq en 2015 et 445,3 MTCO₂eq en 2018. Elle émettait 548 MTCO₂ en 1990.

4 – Retard calculé de façon indicative projetant le rythme de réduction linéaire constaté depuis 2015 sur les années à venir.

5 – [Projet de deuxième SNBC](#) publié par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

L'État n'est pas sans ressources, il peut agir !

Les 4 organisations qui portent l'Affaire du Siècle, en lien avec de nombreuses autres organisations, proposent 6 actions prioritaires qui, parmi d'autres mesures, permettraient de remédier en partie aux carences climatiques que nous dénonçons, tout en réduisant les injustices sociales. Les soutiens de l'Affaire du Siècle qui le souhaitent peuvent relayer partout ces mesures.

1. Instaurer une fiscalité socialement juste au service de la lutte contre les changements climatiques

- Supprimer les niches fiscales et avantages fiscaux accordés aux activités et industries polluantes (aviation, maritime, transport routier, agrocarburants).
- Redistribuer de manière juste aux ménages et réinvestir dans la transition écologique 100% des recettes nouvelles de la fiscalité carbone.

2. Créer un service public local de la rénovation énergétique des logements dans tous les territoires

- Créer un guichet unique au niveau local pour accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique.
- Augmenter les aides publiques à la rénovation énergétique des logements pour atteindre au moins 700 000 rénovations performantes par an.
- Instaurer progressivement l'obligation de rénovation des passoires énergétiques pour le marché locatif.

3. Donner la possibilité à toutes et tous de se déplacer plus proprement

- Développer et accroître les investissements publics dans les transports durables : transports en commun, petites lignes ferroviaires, vélo.
- Rendre obligatoire auprès des entreprises le "forfait mobilité" (déplacements domicile-travail à vélo ou en co-voiturage) pour qu'il soit accessible à tous les salarié-es.
- Fixer dans la loi l'interdiction de la vente des voitures diesel et essence à horizon 2030.

4. Instaurer le droit à une alimentation saine et durable pour toutes et tous

- Réorienter l'ensemble des subventions de la PAC d'un modèle agricole industriel vers un modèle

d'agriculture écologique.

- Soutien de l'État à une alimentation saine / bio et végétarienne, notamment dans la restauration collective et les cantines scolaires.

5. Développer massivement les énergies renouvelables

- Développer les filières d'énergies renouvelables qui permettront de créer un nouveau tissu industriel, en particulier pour l'éolien en mer, et des revenus complémentaires pour les agriculteurs.
- Fermer les centrales à charbon et des centrales nucléaires, et instaurer des plans de reconversions professionnelles anticipées au niveau du bassin d'emplois, avec une programmation la plus en amont possible.

6. Mettre fin aux cadeaux aux grandes entreprises émettrices

- Contraindre les entreprises dont l'État est actionnaire à sortir des énergies fossiles, à commencer par la fermeture planifiée des centrales à charbon détenues par EDF et ENGIE.
- Fin aux soutiens publics aux énergies fossiles (AFD, Caisse des dépôts, subventions directes ou indirectes).
- Mettre fin aux autorisations accordées aux grands projets climaticides et contraires à l'intérêt général : La Mède, Montagne d'Or, grands projets autoroutiers et aéroportuaires, Triangle de Gonesse, forages pétroliers.
- Imposer aux banques de sortir des énergies fossiles (transparence des financements, calendrier de sortie et alignement sur l'Accord de Paris).
- Imposer aux multinationales ayant leur siège social en France d'aligner leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris.

2. LE TEMPS 2 : DEVENIR TÉMOINS DE L'AFFAIRE DU SIÈCLE !

Un an après le lancement du recours de l'Affaire du Siècle, les actions de l'État ne sont toujours pas à la hauteur des enjeux climatiques. Ce 18 décembre, en réaction à ce #RetardDuSiècle, et pour que l'État ne puisse plus ignorer la réalité des changements climatiques affectant déjà sa propre population et agisse, l'Affaire du Siècle passe à une nouvelle étape, en appelant les citoyen·nes à devenir #TémoinsduClimat. Concrètement, ils.elles sont invité·es à témoigner des conséquences des changements climatiques qu'ils.elles constatent déjà dans leur quotidien afin d'ouvrir les yeux à l'État.

Parce que les changements climatiques sont là

Les changements climatiques sont déjà une réalité en France : 2018 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France et 2019 serait au 3^e rang des années les plus chaudes depuis 1990 (après 2018 et 2014), selon Météo-France. Durant les 11 premiers mois de l'année, la température moyenne a dépassé de 1°C la normale. Deux épisodes caniculaires ont marqué les esprits des Français·es cet été, et un nouveau record absolu de chaleur : 46 °C le 28 juin à Vérargues dans l'Hérault.

Les scientifiques constatent également, la fonte des glaciers terrestres, l'élévation du niveau de la mer – de l'ordre de 4,3 centimètres au cours des dix dernières années –, la dégradation du littoral, marquée par une aggravation de l'érosion côtière, et les plantes et les animaux perturbés. Ces conséquences sont à l'origine de multiples impacts néfastes sur l'environnement, la santé et la vie humaine.

D'une part, les changements climatiques accroissent l'exposition de la population à des phénomènes climatiques extrêmes – canicules et vagues de chaleur, sécheresses, feux de forêts, précipitations extrêmes et inondations en région méditerranéenne notamment, cyclones dans les territoires d'Outre-mer.

D'autre part, les changements climatiques augmentent les risques de pathologies existantes ou nouvelles – augmentation de la production et de la dispersion de pollens allergisants, aggravation de la pollution atmosphérique à l'ozone, expansion des insectes vecteurs d'agents infectieux.

[Selon l'ONERC](#), l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique, actuellement 62% de la population française est exposée de manière forte ou très forte à des risques climatiques, c'est-à-dire à des aléas naturels susceptibles d'être aggravés par les changements climatiques (inondations, feux de forêt, tempêtes et cyclones, avalanches, mouvements de terrain)

La campagne de lancement

Ce 18 décembre, L'Affaire du Siècle lance un grand appel à témoignages avec le collectif On est prêt : devenez #TémoinduClimat. Le groupe LEJ et Axel Lattuada, youtubeur de la chaîne "Et tout le monde s'en fout", se font les porte-paroles de cet appel inédit.

Ce défi s'insère dans la saison 2 de On est Prêt, qui, du 9 au 19 décembre propose un défi quotidien avec un objectif : agir pour le vivant. Le concept : les descendants des youtubeurs adressent un message à la génération actuelle. En 2050, la société de consommation a quasiment détruit la nature et la survie de beaucoup d'êtres humains est en jeu. Heureusement, les youtubeurs ont trouvé une machine pour voyager dans le temps dans l'espoir de changer le passé et le destin des espèces menacées.



Ainsi, LEJ et Axel Lattuada lancent un appel fort aux citoyen·nes : face à l'urgence climatique, témoignez pour ouvrir les yeux à l'État et demandez-lui d'agir.



Lucie, Elisa et Juliette (L.E.J)

Nous sommes, évidemment, toutes les trois témoins du réchauffement climatique : température hors normale de saison, canicules, gels, fonte des glaces, incendies...

Et des retombées sur la flore et la faune. Nous ressentons une réelle urgence, on en fait même des cauchemars. Il faut agir aujourd'hui, pas demain, car s'il est rassurant de ne pas se considérer comme responsables, nous le sommes toutes et tous. Nous pouvons réduire notre consommation (de viande, de matériel technologique, de cosmétique) ou en tout cas acheter mieux. Nous pouvons trier nos déchets, en espérant que ce tri ne s'arrête pas aux poubelles de couleurs, que les batteries de lithium ne finiront pas dans des décharges à ciel ouvert à Madagascar ou ailleurs, que les sacs plastiques ne finiront pas dans les mers et océans pour nourrir les tortues. Si on remarque une prise de conscience de la part des artistes, la starification peut nous pousser à consommer toujours plus et plus vite, pour paraître, pour posséder mais il faut reconnaître que le développement n'est pas là. Comme pour les autres espèces, la nôtre s'arrêtera si la Terre le décide. God is nature, nature is the Dj.

Nous rompons avec les cycles naturels de la Terre pour avoir plus et plus vite, comme si nous n'avions pas le temps alors que nous l'avons. Il faut accepter que le réchauffement climatique n'est pas un problème à court terme et que si cela continue, tout changera ou s'arrêtera. Les migrations de population s'intensifieront, les matières premières disparaîtront, la faune et la flore également...Demain, nous ne parlerons plus au futur, il faut être prêt dès aujourd'hui.



Axel Lattuada

L'Affaire du Siècle est un acte important, au-delà du fait de savoir si ça va marcher ou pas, c'est un message fort envoyé à tous pour dire qu'on arrête de s'en foutre. C'est sortir du déni et du sentiment d'impuissance en utilisant tous les leviers d'actions à notre portée. Et c'est aussi le symbole de l'unité et de l'intelligence collective qui se met en place et dont le monde a plus que jamais besoin pour affronter les épreuves qui l'attendent.

L'appel à témoignages montre de nouveau que nous avons envie de nous mobiliser, que nous n'en avons pas rien à foutre. Après avoir fait nombre en donnant nos signatures pour la pétition, il est temps de montrer que ce nombre est une somme d'individus. Des individus avec des peurs, des blessures, des rêves et des imperfections. C'est un moyen simple de faire appel à l'empathie car il est évident que les histoires des uns résonneront chez les autres, il est évident que face à la similitude de la souffrance et des questionnement de celui ou celle qui est d'une autre couleur, d'un autre milieu social, d'un autre genre que moi, nous prenions conscience de l'urgence et de la nécessité de l'union.

À mon échelle, l'impact du changement climatique est moindre. En revanche, ce qui m'impacte le plus c'est de voir le déni ambiant, de voir que certaines personnes refusent de changer sous prétexte que ce n'est pas de leur faute. Car oui malheureusement, la conscience écologique est un luxe, comment se préoccuper de la santé des océans quand on est pas sûr de pouvoir faire manger ses enfants le soir ? Mais si on a la chance de pouvoir se poser ces questions, il est d'autant plus de notre devoir de redoubler d'effort et d'accepter de se remettre en question, de changer nos habitudes, de rayer certains comportements même s'ils font partie des traditions. Et surtout, le plus important selon moi, il faut arrêter de poser nos yeux sur ce qu'on va perdre, sur les concessions et commencer à regarder ce qu'on va gagner, en quoi la vie sera meilleure si on tente de la préserver et surtout en quoi on peut prendre du plaisir dans tout ça. Pour être capable de lâcher prise, il faut bien qu'on comprenne qu'on a plus à gagner qu'à perdre.

Comment témoigner ?

À la campagne ou en ville, sur le littoral ou en forêt, en métropole ou dans les collectivités d'Outre-mer, il est déjà possible de constater les impacts du dérèglement climatique. De nombreuses personnes en sont déjà témoins et d'autres en ressentent déjà les conséquences directes.

L'Affaire du Siècle invite donc les citoyen-nes à partager les changements qu'ils.elles perçoivent (hausse des températures, multiplication des événements climatiques extrêmes, érosion des côtes, plantes et animaux perturbés...) et à décrire de quelle façon ils.elles sont impacté-es (leur santé, leur logement, perte de revenus, vie quotidienne et préoccupation sur l'avenir...).



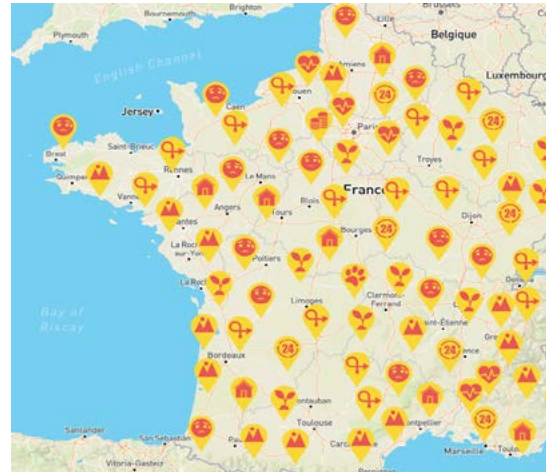
Rendez-vous les réseaux sociaux pour :

- **Témoigner avec #TémoinduClimat** : tous les citoyen-nes sont invité-es à partager les impacts constatés et ressentis avec quelques mots, des photos ou des vidéos.



Rendez-vous sur le site de l'Affaire du Siècle pour :

- **Témoigner sur la cartographie des impacts climatiques** : quelques lignes suffisent pour rendre visibles les impacts constatés ou ressentis sur cette cartographie inédite des impacts climatiques en France.
- **Témoigner pour soutenir le recours juridique** : lorsqu'un témoignage est posté sur la cartographie, le témoin peut autoriser l'Affaire du Siècle à le recontacter pour construire un dossier qui viendra compléter le recours juridique.



Les différents types d'impact

JE SUIS TÉMOIN DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :	C'EST LIÉ À :
<p>Je suis inquiet-e mais je ne subis pas d'impacts directs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Je suis angoissé-e par rapport à l'avenir Cela m'a fait changer mon mode de vie <p>Je subis un impact direct dans ma vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sur ma santé Sur mes revenus Sur mon logement Dans ma vie quotidienne <p>Je constate un impact sur la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les plantes Les animaux Les paysages 	<p>Des événements climatiques extrêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Canicule • Sécheresse exceptionnelle • Pluie diluvienne • Ouragan, cyclone ou tornade • Feu de forêt • Grêle, neige ou gel exceptionnel <p>Des changements progressifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des températures moyennes • Baisse ou hausse des précipitations (pluie et neige) • Ressources en eau plus faibles (lacs, rivières, nappes phréatiques) • Érosion du littoral • Fonte des glaciers <p>Des perturbations sur les plantes et les animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animaux perturbés • Plantes perturbées

Ils ont témoigné

Jean-Baptiste Bonnin, coordinateur du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement de Marennes-Oléron.

Sur la côte entre Gascogne et Vendée, en 10-15 ans nous avons constaté l'apparition de certaines espèces de poissons comme le baliste, des échinodermes (oursins, ophiures) et des crustacés (crabe de rochers) beaucoup plus au nord que leur aire habituelle. En revanche, certaines espèces d'algues brunes sont en train de disparaître au sud de leur aire, laissant la place libre pour des algues vertes, dont on connaît le danger potentiel. On voit également apparaître des nouvelles espèces dans la région, certaines pouvant être invasives (ascidies, petits invertébrés marins). Les changements brusques comme ceux de juin 2019 (canicule puis grêle) ont impacté fortement les floraisons, et les cycles des insectes ou autres petits animaux dépourvus de régulation thermique. Ces décalages seraient presque indolores s'ils s'effectuaient en douceur. Malheureusement c'est loin d'être le cas. De nouvelles compétitions entre espèces vont se mettre en place et on ignore totalement ce qu'il en résultera : certaines espèces habituelles vont en pâtir, et nos habitudes de pêche, de consommation, ou encore de commerce, risquent de changer vers un certain inconnu.



© PHILIPPE ROY

Catherine Bernard, vigneronne et citoyenne dans l'Hérault

Je suis vigneronne. Je n'écris pas en qualité de vigneronne. J'écris en qualité de témoin du changement climatique à l'œuvre, qui est en fait un bouleversement, qui ne concerne pas ici des vignerons, là des arboriculteurs, hier des pêcheurs, demain des Parisien-nes asphyxiés, mais bien tous, citadins ou ruraux, habitants du Sud comme du Nord, de l'Ouest, ou de l'Est.

J'écris en qualité d'hôte de la Terre. Nous sommes chacune et chacun, individuellement, interdépendants les uns des autres. Quand j'ai vu les grenaches, feuilles et grappes brûlées, grillées, je n'ai pas pensé à la perte de la récolte. La pensée m'a traversée que c'était là l'annonce de la fin de l'ère climatique que nous connaissons, la manifestation de la limite de l'hospitalité de la Terre. Le changement va plus vite que la science agronomique et ses recherches appliquées, cela nous précipite dans un inconnu. Il nous faut radicalement changer notre rapport à la terre, ne plus nous en considérer comme des maîtres, mais des hôtes, que l'on soit paysan ou citadin. Ceux qui voudraient circonscrire le phénomène à la viticulture se dupent aussi. La vigne nous accompagne, sur notre territoire, depuis plus de deux millénaires, et l'homme depuis plus de 6000 ans. Sa culture est tout à la fois un pilier et un symbole de notre civilisation. Si la vigne n'a plus sa place dans le Midi, l'homme ne l'aura pas davantage car le soleil et le vent seront brûlure sur sa peau. (témoignage complet dans [précédente tribune](#) et à retrouver sur la cartographie des impacts).



Camille Rey-Gorrez, Association Mountain Riders

La fonte des glaciers est le phénomène le plus visible et le plus spectaculaire du changement climatique en montagne. Sur l'ensemble des Alpes françaises, au cours des 40 dernières années, les glaciers ont perdu 26 % de leur surface et plus d'un tiers de leur volume. D'ici la fin du siècle un grand nombre de glaciers auront disparu sous l'effet du réchauffement climatique fragilisant la disponibilité de la ressource en eau et bouleversant les paysages que nous connaissons.

3. UN AN APRÈS : OÙ EN EST L'AFFAIRE DU SIÈCLE ?

Les étapes réalisées et à venir

LES GRANDES DATES



L'Affaire se déroule en plusieurs grandes étapes :

Étape 1 - Avant le tribunal

Le 17 décembre 2018, nos 4 organisations Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme (FNH), Greenpeace France et Oxfam France envoient une lettre à certains ministres, appelée "[demande préalable indemnitaire](#)", étape obligatoire avant toute procédure au tribunal. Ce courrier démontre l'inaction de l'État depuis des décennies face aux changements climatiques et demande une réparation des préjudices causés par cette inaction. L'État a alors deux mois pour y répondre, ou non. Le 15 février 2019, le gouvernement [rejette cette demande](#).

Étape 2 - Début de la procédure judiciaire

Le 14 mars 2019, suite au rejet du gouvernement de la demande préalable indemnitaire, un dépôt du recours "en plein contentieux" a lieu devant le Tribunal Administratif de Paris.

Étape 3 - L'instruction (nous sommes ici !)

Elle a débuté le 20 mai 2019, lorsque les 4 associations de l'Affaire du Siècle ont déposé leur [mémoire complémentaire](#), c'est-à-dire l'ensemble des pièces et arguments en leur possession.

La durée de l'instruction sera probablement de 2 à 3 ans. C'est le tribunal administratif qui décide de clôturer l'instruction et fixe une date d'audience. Pendant cette période, les avocat-es des deux parties échangent des "mémoires" jusqu'à l'audience. Toute personne (association ou citoyen-ne) peut choisir, durant cette période, d'intervenir dans la procédure, afin de témoigner ou d'apporter une expertise complémentaire.

Étape 4 - Audience et jugement

Lors de l'audience, les avocat-es de chaque partie présentent leurs observations. Le Tribunal Administratif rend ensuite son jugement.

Étape 5 - L'appel

Si l'une des parties fait appel du jugement, l'Affaire sera portée devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Étape 6 - Le Conseil d'État

Si l'une des parties n'est pas satisfaite de l'arrêt de la Cour administrative d'appel, elle pourra saisir le Conseil d'État.

Que contient le recours et que demandons-nous à l'État ?

Le GIEC (Groupe d'experts environnemental sur l'évolution du climat) a publié en octobre 2018 un rapport sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5° C. Ce rapport a mis en évidence l'aggravation des incidences du changement climatique.

Or, en dépit de cette publication et de la précédente de 2014, déjà alarmante, **l'État français manque de manière patente à ses obligations de lutte contre le changement climatique**. Les conséquences de ces manquements peuvent déjà être relevées : **les émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises, loin de baisser, ont augmenté depuis 2016**.

Des obligations : de quoi parle-t-on ?

L'État français est tenu par plusieurs obligations, générale et spécifiques.

Premièrement, l'obligation générale de lutte contre le changement climatique découle notamment de la Charte de l'Environnement et de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle implique, notamment, **le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ainsi que l'obligation étatique de vigilance environnementale**.

La France s'est également engagée, grâce à divers instruments internationaux (le dernier en date étant l'Accord de Paris de 2015) à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets. Au niveau régional, dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la protection de l'environnement apparaît notamment comme **un moyen de garantir les droits fondamentaux des générations actuelles et futures**. Enfin, plusieurs juridictions nationales se sont déjà prononcées en ce sens (Pakistan, Colombie, Norvège, Pays-Bas et États-Unis). Il résulte de cet état général du droit, l'existence d'un « principe général du droit » consacrant **le droit de vivre dans un système climatique soutenable**.

Deuxièmement, plusieurs obligations spécifiques s'imposent à l'État français.

Ainsi, **l'Union européenne a adopté des objectifs chiffrés**, et ce dès 2007. Il s'agit des objectifs « 3x20 » qui visent d'ici 2020 à : réduire les émissions de GES de 20% en 2020 par rapport à 1990, accroître de 20% l'efficacité énergétique par rapport à la trajectoire tendancielle, et porter à 20% la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Ces objectifs ont été déclinés dans le Paquet Énergie Climat 2020, puis le Paquet Énergie Climat 2030. Afin de tenter de mettre en œuvre les réductions visées, l'État français a adopté de nouveaux instruments, transversaux et sectoriels, mais largement insuffisants.

En particulier, **en matière de réduction des émissions de GES, les émissions ont dépassé les plafonds annuels** fixés par décret sur la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Ce dépassement a été officiellement reconnu par le gouvernement en février 2019 : sur la période 2015-2019, le budget carbone aurait été dépassé de 4%. Ce non-respect des plafonds d'émissions fixés par la SNBC se manifeste dans quasiment tous les secteurs : transports (en 2017, 10,6% de dépassement), bâtiment (22,7%) et agriculture (3,2%).

Par ailleurs, **l'efficacité énergétique, qui se décline d'une part par la baisse de la consommation énergétique et d'autre part par l'amélioration de l'efficacité énergétique, est indispensable** pour réduire les émissions de GES. Or, à ce jour, l'efficacité énergétique n'a pas été suffisamment améliorée pour atteindre l'objectif assigné par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Le gouvernement estime ainsi que l'objectif de 2020 ne serait atteint qu'en 2026. En dépit des vœux pieux et des objectifs de l'État français, le bilan est clair : la consommation des énergies fossiles est à la hausse depuis 2014. Le manquement de l'État français à ses obligations est on ne peut plus clair.

En matière d'énergies renouvelables, la France a transmis à la Commission européenne son plan national d'action en vue d'atteindre l'objectif global de 23% en 2020. Loin de cet objectif, la France a péniblement atteint les 16,3% en 2017. Ce retard conséquent a amené l'**IDDRI** à conclure que « le retard accumulé vis-à-vis de la trajectoire de référence semble désormais trop important pour atteindre la cible de 23% d'ENR dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 ».

En ce qui concerne les **mesures sectorielles**, l'État est tenu d'adopter des mesures particulières en ce qui concerne notamment :

- **Les transports** : l'État doit viser, notamment, à « favoriser le report modal vers des modes de transport non carbonés et [...] à réduire les émissions de GES du parc automobile en favorisant, notamment, le développement des véhicules propres » (p. 43 du mémoire). Cependant, l'État a manqué à adopter des mesures permettant d'assurer le développement des transports non-carbonés, notamment ferroviaire. Sur les 400 milliards d'euros investis dans les infrastructures de transport entre 1990 et 2015, 69,4% l'ont été pour les routes (contre 19,6% pour le réseau ferroviaire SNCF et 10% pour les réseaux ferrés urbains). De même en matière de renouvellement du parc automobile et d'amélioration des performances environnementales des véhicules, les mesures étatiques sont insuffisantes voire absentes, ne permettant par une réduction suffisante des GES pour atteindre les objectifs fixés.
- **L'efficacité énergétique des bâtiments** (bâti ancien et construction du bâti nouveau) : le bâtiment est un gouffre énergétique, qui pourrait véritablement changer la donne en matière d'émissions de GES. La [loi Grenelle I](#) prévoyait ainsi de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existant de 38% d'ici 2020. Toutefois, aucun dispositif de suivi de ces objectifs n'a été mis en œuvre par l'État. Ce manque de données criant est corroboré par des objectifs revus fortement à la baisse par l'État qui prévoit 300 000 rénovations, bien inférieur à l'objectif de 500 000 rénovations par an fixé par la loi de transition énergétique de 2015 (« [LTECV](#) »). La LTECV avait également prévu la création d'un service public de la performance énergétique et de l'habitat, qui n'a toujours pas été mis en place. Concernant la rénovation des bâtiments tertiaires, l'État n'a adopté aucun décret, empêchant ainsi la mise en œuvre des travaux d'amélioration énergétique.
- **L'agriculture** : en 2017, seule une portion de 6,5% de la surface agricole utile était cultivée en France en agriculture biologique, loin de l'objectif fixé par la loi Grenelle I de 20% en 2020. Les ventes d'engrais azoté (41% des émissions du secteur) ont augmenté de 13 000 tonnes sur la période 2014-2016, en totale contradiction avec la SNBC qui prévoyait de réduire l'utilisation de ces engrais.

Dès lors, fixer des objectifs ne suffit pas. Il est essentiel d'effectuer un véritable suivi et d'évaluer les mesures mises en œuvre. Les autorités administratives ont ainsi l'obligation d'exercer leurs compétences conformément à l'obligation d'évaluation et de prendre en compte le poids des émissions de GES dans les bilans socio-économiques des projets dont elles ont à connaître. L'État est également tenu d'établir des bilans de ses émissions de GES, destinés à fournir une évaluation du volume d'émissions résultant de la mise en œuvre de ses compétences, ou de l'utilisation de son patrimoine. Ces bilans doivent être publiés sur une plateforme gérée par l'ADEME, et mis à jour tous les trois ans. Or, à ce jour, [seuls 18 bilans ont été publiés](#), uniquement 2 d'entre eux concernant une administration centrale.

De manière générale, les obligations de suivi et d'évaluation pesant sur l'État ne sont pas respectées, ce qui témoigne d'une attitude apathique et d'un manque de volonté de la part de la France.

Les multiples défaillances étatiques énumérées, que cela soit dans l'action, le caractère inadapté des mesures ou l'absence de suivi incontestable, **ont entraîné une aggravation des émissions de GES**, mettant à mal l'environnement et la santé publique.

Pourquoi l'État est-il responsable ?

S'il est nécessaire d'établir un « lien de causalité » entre les obligations et la faute de l'État, la jurisprudence est d'une aide précieuse, et a précisé divers éléments, notamment en matière d'environnement.

En premier lieu, il n'est pas nécessaire qu'il y ait un agissement unique. Il ne serait pas raisonnable de prétendre que l'État est le seul responsable du changement climatique en France. Cependant, **ses agissements ont participé d'une manière non négligeable à l'aggravation du changement climatique**, ce qui justifie la reconnaissance de sa responsabilité à cet égard. Cela a notamment été illustré dans des dossiers célèbres : l'affaire du *sang contaminé*, de *l'amiante*, ou plus récemment de la *pollution de l'eau par les nitrates*. L'affaire peut être la plus emblématique est celle des *algues vertes* : le juge a bien identifié plusieurs facteurs qui ont contribué à la prolifération de ces algues, mais cela ne l'a pas empêché de reconnaître un lien direct entre les carences fautives de l'État dans l'application du droit européen et de la législation interne et le dommage causé par les algues.

En somme, un dommage peut être direct sans être unique, ce qui permet de reconnaître la responsabilité de l'Administration bien qu'elle ne soit pas la seule cause du dommage causé à l'environnement.

En second lieu, l'État ne peut pas se réfugier derrière l'incertitude scientifique pour s'abstenir d'agir. Les autorités ont l'obligation de prendre des mesures pour éliminer les risques. C'est en cela que l'obligation de lutter contre le changement climatique se rapproche du principe de prévention en matière de santé publique : le risque existe et dans le doute de sa réalisation, il faut agir, par mesure de prudence. **L'État qui n'agit pas, l'État qui n'agit pas suffisamment ou avec diligence engage sa responsabilité.**

En signant des conventions telles que l'Accord de Paris, l'État a reconnu l'impact des émissions de GES sur le changement climatique et l'impact de ses politiques publiques sur le volume des émissions. **Or, non seule-**

ment les émissions n'ont pas été limitées, mais elles n'ont pas davantage été diminuées.

Que demandons-nous ?

Les associations requérantes défendent des intérêts collectifs environnementaux, c'est la mission qu'elles se sont donnée. **Or, en adoptant une position attentiste et velléitaire, l'État a sans aucun doute aggravé les émissions de GES.** Les carences et fautes de l'État ont notamment entraîné un surplus d'émissions de GES correspondant à une portion du volume de GES continuellement émis depuis que la France a une connaissance précise des conséquences délétères du changement climatique sur la santé et l'environnement et qu'elle s'est engagée dans le cadre de la CCNUCC à mettre en place des « mesures de précaution pour prévoir, prévenir ou atténuer les causes des changements climatiques » soit, au plus tard, depuis le début des années 1990 (p. 87 et suivantes du mémoire).


Les requérantes demandent donc la réparation de leur préjudice moral, c'est-à-dire l'atteinte aux intérêts collectifs que les associations défendent, pour un montant symbolique d'1 euro.

En outre, elles demandent également à l'État la réparation du préjudice écologique en prenant les mesures nécessaires pour y mettre un terme et prévenir l'aggravation du dommage. L'article 1247 du code civil définit ce préjudice comme « une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions des écosystèmes ou aux bénéfices collectifs tirés par l'homme de l'environnement ». Or, les carences et fautes de l'État et de ses administrations portent atteinte aux fonctions écologiques de l'atmosphère, en particulier à sa fonction de régulation du climat, avec de graves conséquences pour l'environnement, la vie et la santé des individus. Enfin, il est maintenant connu que les **émissions de GES produites aujourd'hui auront des conséquences demain.** Par conséquent, les **fautes de l'État n'ont pas seulement causé un préjudice écologique actuel ; elles causent également un préjudice futur.**

4. JUSTICE CLIMATIQUE

Oui, il est possible de contraindre l'État à agir en passant par les tribunaux

François de Rugy, ministre de la Transition écologique et solidaire : « Ce n'est pas dans les tribunaux que l'on fera diminuer les effets des gaz à effet de serre. »⁶

 **Faux !** L'État a déjà été condamné par les juridictions administratives en raison des manquements de sa politique environnementale. Contrairement à ce qu'a affirmé le gouvernement à plusieurs reprises, la démarche de l'Affaire du Siècle est légitime et légale et peut avoir un impact sur les politiques climatiques de l'État. Dans la lutte contre le changement climatique, tout le monde doit contribuer, y compris l'État qui a une responsabilité de produire les normes et les réglementations. Actuellement, l'État ne respecte pas les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui lui sont assignés et manque, de façon continue à sa mission de prévention et de protection des citoyens et de l'environnement. Ces manquements peuvent être reconnus par le juge, qui peut enjoindre l'État à agir. Les personnes publiques sont libres du choix des moyens à employer pour assurer le respect de leurs obligations, néanmoins elles sont tenues de parvenir au résultat prescrit par ces obligations. À défaut, elles engagent leur responsabilité pour faute ou carence fautive, c'est-à-dire le fait de ne pas avoir agi. Les juridictions administratives ont, à plusieurs reprises, condamné l'État pour avoir manqué à ses obligations en matière de protection de la santé publique ou de l'environnement. Ce fut le cas dans les affaires de l'amiante (2004), du sang contaminé (1993), de la pollution par nitrates (2009).

D'autres actions en justice ont déjà été portées devant les tribunaux et ont entraîné la mise en place de politiques publiques ambitieuses. L'Affaire du Siècle peut gagner.

Une action qui s'inscrit dans une dynamique mondiale qui a fait ses preuves

L'Affaire du Siècle est loin d'être unique ! Le recours contre l'État français en matière de lutte contre le changement climatique s'inscrit dans une forte dynamique mondiale. Partout dans le monde, des citoyen·nes, de plus en plus affecté·es par les conséquences de l'inaction des États face au changement climatique, saisissent la justice afin de créer les cadres contraignants pour que les États respectent leurs engagements climatiques.

Le nombre de contentieux climatiques se multiplie. En mars 2019, le Sabin Center for Climate Change Law, de l'Université de Columbia, organisme qui recense ces actions, dénombre 272 affaires contre les États en cours dans le monde et plus de 700 contre le gouvernement fédéral américain. De nombreuses constitutions et textes législatifs reconnaissent le droit de vivre dans un environnement sain ou encore le droit des générations futures. Ces affaires portées par des associations et citoyens pointent aussi le manque d'ambition des gouvernements mais également le non-respect de leurs engagements dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ces combats ne sont pas vains ! De nombreux cas à travers le monde ont déjà remporté des victoires historiques.

Des victoires déjà prononcées

L'Affaire Urgenda (Urgenda Foundation v. Kingdom of the Netherlands)

En 2015, la Fondation Urgenda, organisation de protection de l'environnement, et 886 citoyens néerlandais ont demandé aux juges de reconnaître un devoir de diligence qui s'imposerait aux Pays-Bas. Si les Pays-Bas ne peuvent résoudre la crise climatique seuls, ils doivent prendre leur part de responsabilité. Historiquement, le pays recense le niveau d'émissions de GES le plus élevé par personne.

Le juge enjoint l'État néerlandais à réhausser ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 17 à 25% à horizon 2020 par rapport à l'année 1990. Par ailleurs, le juge demande également l'instauration d'une obligation de protéger les citoyens et la nature du réchauffement climatique et des activités polluantes, au nom de la solidarité entre les citoyens néerlandais, avec les citoyens du monde, et avec l'ensemble du vivant. Le 24 juillet 2015, le tribunal de La Haye a donné raison aux requérants. Il a souligné la « gravité des conséquences du changement climatique et du risque majeur qu'un changement climatique se produise. »

Dans la foulée de cette décision, de très nombreux partis politiques se sont réunis pour proposer la loi climatique la plus ambitieuse des pays industrialisés : en visant 95% de réduction d'émissions de gaz à effet de

⁶ – [Les juridictions administratives peuvent condamner l'État](#)

serre à horizon 2050. Le 9 octobre 2018, la Cour d'Appel de la Haye a confirmé cette décision historique : en se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, elle a conclu que les droits humains devaient être protégés et que juges et citoyens avaient bel et bien leur mot à dire pour préserver ce droit essentiel.



© Urgenda

Alors que le gouvernement néerlandais a de nouveau fait appel de cette décision, le 13 septembre 2019, le procureur général a conseillé à la Cour suprême de confirmer le jugement. La décision finale de la Cour suprême est attendue le 20 décembre 2019.

L'affaire "Leghari v. Republic of Pakistan"

Au Pakistan, un fils de paysans, Ashgar Leghari, a demandé aux juges de défendre le droit de ses parents à la vie, à la dignité humaine, à l'information et à la propriété face au réchauffement climatique. Ce recours se fonde sur la carence fautive de l'État pakistanais de ne pas avoir appliqué la Politique nationale relative au changement climatique de 2012 et le Cadre de mise en oeuvre de la Politique relative au changement climatique (2014-2030), mettant ainsi en danger la vie de ces agriculteurs dont les récoltes ne parviennent plus à répondre aux besoins vitaux. Le 4 septembre 2015, la Cour d'appel pakistanaise a reconnu « le retard et la léthargie manifestés par l'État dans la mise en oeuvre du Cadre portent atteinte aux droits fondamentaux des citoyens » tels que codifiés au sein de la Constitution pakistanaise. Afin de garantir la protection des droits des citoyens, la Cour d'appel pakistanaise a enjoint l'État d'établir une Commission sur le changement climatique composée de représentants de ministères clés, d'ONG et d'experts techniques pour surveiller les progrès réalisés en la matière. Le 14 septembre, la Cour a rendu une décision supplémentaire nommant 21 individus à la Commission et lui conférant différents pouvoirs.

En Colombie, DeJusticia pour la protection de l'Amazonie

Le 5 avril 2018, la Cour suprême de Colombie a répondu positivement à l'appel de 25 requérants colombiens âgés de 7 à 26 ans, et accompagnés par l'ONG DeJusticia. La Cour a donné cinq mois au

gouvernement, à l'échelle nationale et locale, pour créer et mettre en place un programme d'arrêt de la déforestation en Amazonie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La Cour a ainsi établi le devoir de l'État de protéger la nature et le climat, au nom des générations présentes et futures. Elle a également lancé un Pacte intergénérationnel pour la vie dans l'Amazonie, qui réunira les jeunes requérants, des ONG, des experts et les communautés locales ainsi que l'État, afin de garantir les droits des générations présentes et futures. La Cour a aussi donné des droits à la forêt Amazonienne. Les juges de la Cour Suprême ont ainsi affirmé que « la solidarité et l'environnement sont reliés, jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus qu'un ».

La Tribu des Waorani contre un projet d'exploitation pétrolière

Le peuple autochtone Waorani, composé de 4800 membres, est propriétaire d'environ 8000 km² de jungle, une petite partie de l'Amazonie équatorienne. La loi reconnaît leur souveraineté, même si le sous-sol appartient à l'État⁷. La tribu des Waorani avait déposé un recours contre le gouvernement équatorien contre le projet d'ouvrir 1800 km² de leur territoire à l'exploitation pétrolière. Selon les Waorani leur consultation n'avait pas été faite dans le respect de la procédure inscrite dans la constitution. Le gouvernement lui, au contraire, plaquait qu'il avait toutes les autorisations nécessaires.

Le 26 avril 2019, la tribu des Waorani a remporté une grande victoire contre le géant pétrolier argentin Tecpetrol. Le tribunal a validé le recours intenté par la tribu. Il a jugé que ce projet portait atteinte au droit constitutionnel des peuples à l'autodétermination et à être consultés sur l'extraction des ressources non renouvelables dans leur habitat. Par conséquent, le tribunal de Puyo a enjoint l'État de mener une nouvelle consultation publique conforme aux exigences de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme. Le tribunal a également enjoint l'État de mener une nouvelle consultation publique conforme aux exigences de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme.

L'État a déjà fait savoir qu'il fera appel de la décision. Dans cette affaire, la décision du juge a non seulement permis un report des activités extractivistes de l'entreprise pétrolière Tecpetrol mais a également ralenti un certain nombre d'autres projets sur ce même territoire.

Une initiative complémentaire de celle de Damien Carême, le maire de Grande-Synthe

En mars 2019, la ville de Grande-Synthe a contesté par un recours en excès de pouvoir le Second Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, présenté par le gouvernement au mois de décembre 2018. Ce

7 – L'Équateur est un des seuls pays, avec la Bolivie notamment, à avoir reconnu de manière expresse des droits aux populations autochtones, notamment le droit de vivre dans un environnement sain et écologiquement équilibré.

document jugé creux et inadéquat au regard des préconisations rendues par le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable est critiqué au regard de l'urgence dans laquelle se trouve le territoire de Grande-Synthe, particulièrement soumis au risque de submersion.

Cette procédure fait écho à une première démarche contentieuse pour inaction climatique portée par Damien Carême, maire de Grande-Synthe au mois de mars 2019.

ANNEXES

Qui sont les signataires de l'appel le plus soutenu de France ?

Six mois après le lancement de l'Affaire du Siècle, les quatre associations ont interrogé les très nombreux soutiens de leur recours en justice contre l'État pour inaction climatique⁸. Qui sont-ils ? Que sont-ils prêts à faire pour le climat ? Qu'attendent-ils du gouvernement ? Plus de 70 000 personnes⁹ ont répondu à une étude réalisée durant le mois de mai 2019 par l'institut indépendant Oïbo¹⁰.

Une forte représentation des moins de 35 ans

Parmi les répondant-es, on note une surreprésentation de jeunes, preuve que la question climatique est une cause évidente pour les nouvelles générations :

- 42 % de moins de 35 ans,
- 23 % de moins de 25 ans,
- 20 % de lycéen-nes ou étudiant-e-s.

Il y a également plus de femmes (56 %) que d'hommes (44 %).

Des signataires exigeants envers l'État français

En signant l'Affaire du Siècle, c'est à l'État que les signataires demandent de prendre ses responsabilités sur le climat. « Je fais des gestes pour le climat à mon niveau mais il faut aussi que l'État agisse » : voici la réponse donnée par 98 % des répondant-e-s, qui précisent que « les petits pas du gouvernement sont insuffisants par rapport à l'urgence ».

Les répondant-e-s adhèrent largement à l'idée qu'il faut contraindre les entreprises en priorité. Ils estiment que pour limiter le changement climatique, seule la contrainte législative est efficace pour :

- obliger les entreprises à moins polluer ou à changer leurs modèles industriels (96 % des répondant-e-s)
- contraindre les collectivités à agir pour le climat (91 %)
- obliger les citoyens à changer leurs habitudes de consommation (72 %)

Des signataires qui agissent déjà au quotidien

Les répondant-e-s déclarent avoir déjà adopté de nombreuses pratiques pour protéger l'environnement à l'échelle individuelle. Sur les dix actions proposées dans l'étude, ces personnes déclarent en réaliser en moyenne plus de quatre « très souvent », et sept « très souvent ou souvent ».

Dans le top 3 des actions faites "très souvent" :

- 70 % recyclent,
- 58 % privilégient l'achat de produits de saison,
- 48 % achètent des produits biologiques.

Parmi les autres pratiques menées "très souvent ou souvent" :

- 80 % limitent leur consommation d'énergie à domicile,
- 70 % limitent leur consommation de viande
- 69 % limitent les voyages en avion,

Dans les autres actions menées très souvent ou souvent au cours des trois dernières années :

- 82 % ont boycotté une ou plusieurs marques qui ne respectent pas l'environnement,
- 24 % ont changé de fournisseur d'énergie pour privilégier les énergies renouvelables ou ont investi une partie de leur épargne dans des placements plus responsables.

Une sensibilité qui dépasse les cadres militants et/ou écologistes

À la question « À combien estimez-vous votre niveau personnel d'engagement en faveur de l'environnement ? », les répondant-e-s se situent à 6,7 sur une échelle de 1 à 10, quand la moyenne nationale est à 6,2.

- Près de 60 % disent ne pas avoir participé aux marches pour le climat,
- 91 % sont "prêt-e-s ou tout à fait prêt-e-s" à s'engager davantage pour le climat en faisant plus d'actions individuelles dans leur quotidien,
- 56 % sont "prêt-e-s ou tout à fait prêt-e-s" à s'engager davantage pour le climat en participant à des actions de désobéissance civile. L'Affaire du Siècle a su convaincre au-delà du cercle écologiste, dépassant les clivages. En effet, si près d'un-e répondant-e sur deux est à gauche ou très à gauche, un sur deux ne l'est pas... soit parce qu'il-elle se dit au centre ou à droite,
- soit parce qu'il-elle se dit ni à gauche, ni à droite ou ne se retrouve pas dans ces catégories.

Les attentes des répondants :

- 90 % déclarent que l'Affaire du siècle a suscité « l'espoir que les choses aillent dans le bon sens » et de « la fierté à participer à une cause juste ».

8 – Le sondage a été envoyé par email aux signataires de l'Affaire du Siècle qui ont donné leur accord pour être recontacté.e.s.

9 – La comparabilité de l'échantillon de répondants avec l'ensemble des signataires de l'Affaire du Siècle souhaitant être recontacté.e.s a été vérifiée.

10 – Le sondage a été réalisé par Oïbo, institut d'études indépendant, qui collabore avec Anne-Marie Benoît, juriste et ingénieure de recherche au laboratoire PACTE du CNRS. Le sondage et les réponses anonymisées étaient hébergées par Dynata. L'institut Le Sphynx a collaboré à l'analyse textuelle des réponses.

- 90% sont prêt-e-s à se mobiliser davantage pour que les pouvoirs publics les entendent.
- 86% considèrent qu'il est préférable de continuer d'interagir avec le gouvernement avant les conclusions du procès, afin de l'inciter à prendre des mesures ambitieuses.

[Consulter tous les résultats du sondage](#)

BUREAUX



CLIMAT : À QUAND LA RÉACTION DU SIÈC



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**

LES QUATRE ORGANISATIONS REQUÉRANTES



En France, **Notre affaire à tous** - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

www.notreaffaireatous.org / @NotreAffaire



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

www.fnh.org / @FondationNH

GREENPEACE

Greenpeace est une organisation internationale qui agit selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Elle s'appuie sur un mouvement citoyen engagé pour construire un monde durable et équitable.

www.greenpeace.fr / @greenpeacefr



OXFAM
France

Oxfam France est une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

www.oxfamfrance.org / @oxfamfrance



**L'AFFAIRE
DU SIÈCLE**